

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vendredi 17 juillet 2020 à 18 h

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à dix-huit heures, les membres du **Conseil communautaire** se sont rassemblés à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Étaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; Mme Flore GOUON, M. Alain PINABEL *de Touvois* ;

Étaient excusés :

M. Jacky BRÉMENT *de Legé qui donne pouvoir* à M. Thierry GRASSINEAU,
M. De VILLEPIN Hervé *de Machecoul – Saint-Même qui donne pouvoir* à M. BRUNETEAU Jean-Marie,
Mme JOUBERT Sandrine, *de Machecoul – Saint-Même*,
Mme Muriel HUSSON JOSSE *de Paulx qui donne pouvoir* à M. Christian GAUTHIER.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Antoine MICHAUD

A la demande de Madame Laura GLASS sur le rôle exact d'un secrétaire de séance, Mme Véronique CANTIN répond qu'il y a une prise de notes en parallèle par le service administratif. Le compte rendu est présenté au secrétaire de séance qui vérifie la conformité de la transcription des débats.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

Le montant des indemnités de fonction des élus doit être défini dans les 3 mois suivants l'installation du Conseil Communautaire.

Les indemnités sont fixées dans la limite du plafond correspondant à la catégorie de communauté et des seuils de population EPCI

Référence pour SRA : EPCI à Fiscalité propre de 20 000 à 49 999 habitants.

Calcul de l'indemnité :

- **Le montant : réglementaire/proposé**

Ce montant est déterminé par référence à l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale auquel est affecté un taux maximum suivant la strate de population (de 20 000 à 49 999 habitants). A ce jour, la valeur du point est de 4,6581 euros soit :

Indice brut terminal 1027 : 3 889,40 €

	Maximum réglementaire
Président (max. 67,50 % de l'IB 1027)	2 625,35 €
Vice-président (max. 24,73 % de l'IB 1027)	961,85 €
Conseiller Communautaire avec délégation (max. 6 % de l'IB 1027)	233,36 €

- **L'enveloppe réglementaire :**

Même si la Communauté de Communes a fixé un nombre maximum de vice-présidents égal à 9 (30% de l'assemblée délibérante), il convient, pour définir l'enveloppe maximale brute mensuelle, de retenir le nombre de Vice-Présidents sur la base de 20% du droit commun hors accord local.

Aussi, ce **nombre s'établit à 6 Vice-Présidents** (20% x 30 Conseillers Communautaires)

Enveloppe maximale brute mensuelle :

1 Président	2 625,35 €
6 Vice-présidents	5 771,10 €

	8 396,45 €

Pour les Conseillers Communautaires disposant d'une délégation, il est possible d'attribuer une indemnité prise sur l'enveloppe maximale brute mensuelle sans toutefois dépasser 6% de l'indice brut 1027 (soit 233,36 euros).

Selon un principe du droit, les indemnités ne peuvent être allouées tant que la délibération fixant le taux n'est pas exécutoire et que l'attribution d'au moins une délégation du Président au Vice-président n'ait pas été prévue par arrêté.

Toutefois, une tolérance de rétroactivité est envisageable en fixant la date de mise en place de l'indemnité à la date d'installation Conseil Communautaire, cette rétroactivité ne s'applique que pour les délégations données à une date certaine.

Le Conseil Communautaire est invité à fixer le montant des indemnités à allouer.

↳ **Décision** : Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, FIXE les indemnités mensuelles à :

- 2 022,49 € Brut l'indemnité du Président,
- 630,08 € Brut l'indemnité d'un Vice-Président,
- 233,36 € Brut l'indemnité d'un membre du bureau non Vice-Président

soit un montant total mensuel de 8 393,33 €.

DELIBERATION 20200717_070_5.6.1- INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS et DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

DETERMINATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Commissions thématiques

Le Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques. Ces dernières sont composées de conseillers communautaires mais également, en vertu de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales, de conseillers municipaux des communes membres si le Conseil Communautaire le décide lors de la création.

Le Conseil prend connaissance des propositions du Président.

- ↳ **Décisions** :

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ↳ **ADOpte** la liste des commissions proposées suivante établie après concertation entre les membres du bureau

- ↳ **SONT ELUS**, à l'unanimité, à main levée, les Vice-Présidents en charge des présidences de commissions suivant les propositions du Président.

COMMISSIONS	VICE-PRESIDENCE et Co-PRESIDENCE
Transition Ecologique (PCAET) – Mobilités – Transports (pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) – Aménagement du territoire (PLUI)	V.Présidence : M. Claude NAUD
Sport – Espaces aquatiques	V.Présidence : M. Thierry GRASSINEAU
Culture – Jumelages – Jeunesse – Education routière	V.Présidence : Mme Laurence DELAVAUD
Finances, Budget, Mutualisation et Ressources humaines	V.Présidence : Mme Manuella PELLETIER-SORIN Co-Présidence : M. Jean BARREAU
Développement économique et Tourisme	V.Présidence : M. Jean-Marie BRUNETEAU
Habitat – Vie Sociale	V.Présidence : Mme Laura GLASS
Environnement et ressources : GEMAPI, eau, assainissement, déchets	V.Présidence : M. Jean CHARRIER Co-Présidence : M. Yves BATARD
Patrimoine Bâti (dont équipements sportifs et culturels)	V.Présidence : M. Alain PINABEL
Espaces verts, voirie	V.Présidence : M. Christian GAUTHIER Co-Président : M. Jacky BREMENT
Comité Communication	M. Laurent ROBIN

DELIBERATION 20200717_071_5.2.6 - COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics « pour les collectivités territoriales (...) sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent ».

Elle est composée par le président de l'EPCI ou son représentant et de 5 conseillers communautaires titulaires élus et 5 suppléants.

En cours de mandat, d'autres commissions ou groupes de travail peuvent être installés.

- ↳ **Décision** : Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, la création de la commission d'appel d'offres.

Sont élus, à main levée :

Titulaires : Mme Manuella PELLETIER-SORIN

Mme Catherine PROU

M. Jean BARREAU

M. Thierry GRASSINEAU,

Mme Laetitia PELTIER

Suppléants : Mme Yveline JAUNET

Mme Valérie TRICHET-MIGNE

M. Alain PINABEL

M. Antoine MICHAUD

M. Jean-Marie BRUNETEAU

DELIBERATION 20200717_072_5.3.6 - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES (ORGANISMES EXTERIEURS)

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est membre de nombreux organismes extérieurs : syndicats, associations type loi 1901, EPIC et SPL et elle y est représentée par des délégués communautaires. **Le document présentant l'ensemble des organismes partenaires a été transmis aux élus communautaires.**

Au fur et à mesure des désignations, des explications sont données par les élus du précédent mandat sur le rôle des différents syndicats et organismes, la fréquence des réunions...

A l'unanimité des membres présents, est procédé à la désignation des représentants communautaires pour les organismes suivants comme suit:

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU SCOT DU PAYS DE RETZ,

Désignation de 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

↳ **Sont élus à main levée :**

Titulaires :

- M. Claude NAUD
- M. Thierry GRASSINEAU
- M. Christian GAUTHIER
- Mme Laura GLASS
- M. Alain PINABEL
- Mme Laetitia PELTIER
- Mme Manuella PELLETIER-SORIN
- M. Jean-Marie BRUNETEAU
- Mme Nathalie GUIHARD
- M. Laurent ROBIN

Suppléants :

- M. Jacky BREMENT
- Mme Catherine PROU
- M. Yves BATARD

Observation : un document de présentation du PETR a été remis à chaque élu

DELIBERATION 20200717_073_5.3.6 - DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU PETR

SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE GRANDLIEU-MACHECOUL-LEGÉ POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DES 6 PIECES

Désignation de 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

Observation : Monsieur Jean CHARRIER indique que les représentants qui seront désignés doivent être intéressés et motivés pour assister aux différentes réunions, afin de permettre aux instances de se réunir et délibérer dans de bonnes conditions, sinon le quorum n'est pas atteint

↳ **Décision :** Sont élus à main levée :

Titulaires :

- M. Olivier MARTIN
- M. Laurent ROBIN
- M. Gérard LOUBENS
- M. Yves BATARD
- M. Bernard PEROYS
- M. Jean-Emmanuel CHARRIAU
- Mme Françoise BRISSON
- Mme Sylvie PLATEL
- M. Thierry GRASSINEAU
- M. Daniel JACOT
- M. Jean-Marie BRUNETEAU

Suppléants :

- Mme Valérie TRICHET-MIGNE
- Mme Jacqueline BOSSIS
- M. Christian GAUTHIER
- M. Philippe PARAIS
- M. Jean BARREAU
- Mme Catherine PROU
- Mme Flore GOUON
- M. Mickaël DERANGEON
- Mme Nathalie GUIHARD
- Mme Laura GLASS
- M. Alain PINABEL

DELIBERATION 20200717_075_5.3.6 - DÉSIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYND DES 6 PIECES

SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD LOIRE (SAH)

Observation : M. Jean CHARRIER rappelle l'importance de désigner des élus intéressés et motivés. Il indique qu'une visite de l'ensemble du territoire pour que chacun s'imprègne du sujet est prévue en septembre.

Désignation de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants

↳ **Décision :** Sont élus à main levée :

Titulaires :

- M. Jean CHARRIER
- M. Claude NAUD
- M. Xavier DE NONANCOURT
- M. Yves BATARD
- M. Jean-Emmanuel CHARRIAU
- M. Bernard CORMERAIS
- M. Didier RICHARD

Suppléants :

- M. Laurent ROBIN
- Mme Valérie TRICHET-MIGNE
- M. Olivier MARTIN
- M. Bernard PEROYS
- M. Jean-Marie BRUNETEAU
- Mme Laetitia PELTIER
- Mme Flore GOUON

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

↳ **Décision** : Sont élus à main levée :

Titulaires :	M. Laurent ROBIN M. Thierry GRASSINEAU	Suppléants :	M. Jean-Marie BRUNETEAU M. Antoine MICHAUD
---------------------	---	---------------------	---

Et Commission consultative Transition énergétique (SYDELA)

Désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

↳ **Décision** : Sont élus à main levée :

Titulaire :	M. Claude NAUD
Suppléant :	M. Jacky BREMENT

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRANDLIEU (SBGVL)

Désignation de 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

↳ **Décision** : Sont élus à main levée :

Titulaires :	M. Didier RICHARD M. Jean-François VOINEAU M. Philippe MANDIN M. Claude NAUD M. Yves BATARD
Suppléants :	Mme Nathalie GUIHARD M. Jean CHARRIER

SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF (SMBB)

Désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

↳ **Décision** : Sont élus à main levée :

Titulaires :	M. Yves BATARD M. Philippe PARAIS M. Bernard PEROYS	Suppléants :	M. Laurent ROBIN M. Christian GAUTHIER Mme Flore GOUON
---------------------	---	---------------------	--

Et Commission Locale de l'Eau (CLE) Marais breton - BAIE DE BOURGNEUF

Désignation de 1 délégué titulaire

↳ **Décision** : est désignée : Mme Françoise BRISSON

COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

↳ **Décision** : Sont désignés :

Titulaire :	M. Antoine MICHAUD
Suppléant :	Mme Flore GOUON

SYNDICAT LOIRE AVAL (SYLOA)

Désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

↳ **Décision** : Sont désignés :

Titulaire : M. Jean CHARRIER
Suppléant : M. Yves BATARD

DELIBERATION 20200717_084-5.3.6- DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SYLOA

AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE (AFLA)

Désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

↳ **Décision** : Sont désignés :

Titulaire : M. Daniel JACOT
Suppléant : M. Laurent ROBIN

DELIBERATION 20200717_085-5.3.6- DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT A L'AFLA

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION NANTAISE (AURAN)

Désignation de 1 délégué titulaire

↳ **Décision** : Est désigné : M. Claude NAUD



DELIBERATION 20200717_086-5.3.6- DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE A L'AURAN

ATLANTIC'EAU

Pour le COMITE

Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

↳ **Décision** : Sont désignés :

Titulaires : M. Mickaël DERANGEON
M. Laurent ROBIN

Suppléants : M. Christian GAUTHIER
M. Yves BATARD

DELIBERATION 20200717_088-5.3.6- DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE ATLANTIC'EAU

Pour la COMMISSION TERRITORIALE

Désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

↳ **Décision** : Sont désignés :

Titulaires : M. Jean-Marie BRUNETEAU
M. Mickaël DERANGEON
M. Christian GAUTHIER
Mme Valérie TRICHET-MIGNE
M. Laurent ROBIN

Suppléants : M. Bernard CORMERAIS
M. Yves BATARD
M. Didier RICHARD
M. Bernard PEROYS
Mme Sylvie PLATEL

DELIBERATION 20200717_087-5.3.6- DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION TERRITORIALE D'ATLANTIC'EAU

SIAEP VIGNOBLE GRANDLIEU

Désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

↳ **Décision** : Sont élus à main levée :

Titulaires : M. Olivier MARTIN
M. Philippe MANDIN
M. Thierry GRASSINEAU

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU
Mme Flore GOUON

Suppléants :
Mme Nathalie GUIHARD
M. Gérard MOLLON
M. Jacky BREMENT

M. Philippe PARAIS
M. Jean-Paul GRONDIN

DELIBERATION 20200717_089-5.3.6- DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS au SIAEP VIGNOBLE GRANDLIEU

Observation : Mme Valérie TRICHET-MIGNE souligne le nombre important d'instances différentes traitant des dossiers relatifs à l'Eau, ce qui complexifie la compréhension. M. Claude NAUD propose qu'avec M. Jean CHARRIER, ils présentent une cartographie qui précise les obligations des différents organismes en matière de gestion de l'eau et expliquer le fonctionnement.

LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT (LAD)

Désignation d'1 délégué en plus du Président, membre de droit :

↳ **Décision :** Est désignée : Mme Manuella PELLETIER-SORIN

DELIBERATION 20200717_090-5.3.3- DESIGNATION DELEGUE A LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ

Désignation de 3 délégués titulaires pour le Conseil d'Administration et 8 délégués pour l'Assemblée Générale

Observation : Mme Véronique CANTIN, DGS, fait observer que l'Assemblée Générale doit se dérouler en novembre 2020, la désignation des délégués peut attendre septembre, afin que les conseillers municipaux puissent faire part de leur souhait éventuel d'y siéger.

↳ **Décision :** Sur proposition de Président, il est décidé, à l'unanimité, de reporter la désignation des délégués à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

CLIC PASS'ÂGES

Désignation de 2 délégués titulaires

Observation : M. Thierry GRASSINEAU considère que le fait qu'il n'y ait pas de délégués municipaux désignés pour siéger au CLIC pose problème. Il estime indispensable que chaque commune soit représentée. Il faut rencontrer le Président de l'association (M. Alain de La Garanderie).

↳ **Décision :** Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter la désignation de représentants de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES PAYS DE GRANDLIEU-MACHECOUL-LOGNE

Désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

↳ **Décision :** Sont désignées :

Titulaire :	Mme Laura GLASS
Suppléante :	Mme Laurence DELAUAUD

DELIBERATION 20200717_091-5.3.6- DESIGNATION DELEGUES ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES GRANDLIEU-MACHECOUL-LOGNE

RETZ AGIR

Désignation de 2 délégués

↳ **Décision :** Sont désignées :

Titulaire :	Mme Laurence FLEURY
Suppléant :	Mme Sylvie PLATEL

DELIBERATION 20200717_092-5.3.5- DESIGNATION DELEGUES ASSOCIATION RETZ'AGIR

INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE SUD (ILAS)

Désignation de 1 délégué

↳ **Décision** : Est désigné : M. Jean-Marie BRUNETEAU

DELIBERATION 20200717_093-5.3.6- DESIGNATION DELEGUE INITIATIVE LOCALE LOIRE-ATLANTIQUE SUD (ILAS)

GIGALIS

Désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

↳ **Décision** : Sont désignés :

Titulaire : M. Laurent ROBIN
Suppléant : M. Jean-Marie BRUNETEAU

DELIBERATION 20200717_094-5.3.1- DESIGNATION DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE GIGALIS

TRIVALIS Conférences d'entente intercommunale

Désignation de 3 délégués

↳ **Décision** : Sont désignés : M. Jean CHARRIER
M. Olivier MARTIN
Mme Valérie TRICHET-MIGNE

DELIBERATION 20200717_095-5.3.1- DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS

FINANCES

✓ **Répartition de l'excédent de l'Ex-PETR Grandlieu Machecoul et Logne**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes de GrandLieu a assuré la liquidation comptable des dépenses et recettes en lieu et place du PETR GrandLieu Machecoul et Logne de la manière suivante :

	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Dépenses de fonctionnement	145 221,26€	11 259,65€	7 718,57 €	453,28 €	164 652,76€
Recettes de fonctionnement	165 415,19€	126 182,55€	18 573,79€	- €	310 171,53€
Solde de fonctionnement					145 518,77€

Le solde à répartir entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et la Communauté de Communes de Grand Lieu s'élève à **145 518,77 €**, selon la part contributive de chaque EPCI, à savoir :

- Part revenant à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (43 %) : **soit 62 573,07 €**

- Part revenant à la Communauté de Communes de Grand Lieu (57 %) : **soit 82 945,70 €**

Le Conseil communautaire doit acter la répartition de l'excédent entre les deux Communautés de communes.

↳ **Décision** : Le Conseil communautaire **APPROUVE**, à l'unanimité, la répartition de l'excédent de l'Ex-PETR GrandLieu Machecoul et Logne telle que proposée.

DELIBERATION 20200717_097_7.10.3_REPARTITION DES RESULTATS DU PETR

✓ **Répartition de l'excédent du budget transports scolaires**

La convention « Transports scolaires » signée avec la Région prend fin le 31/08/2020 : une nouvelle convention sera signée à partir de septembre 2020 et concernera la seule gestion du territoire de SRA, la Communauté de Communes de GrandLieu (CCGL) devenant également AO 2 (Autorité Organisatrice de 2d rang) à compter de septembre prochain.

Après échange avec les élus de la CCGL, le Bureau du 24/06/2020 a acté la répartition de l'excédent constaté au 31/12/2019 entre les deux EPCI en fonction des apports de chaque collectivité (Pour la CCGL : 48,79% et Pour la CC Sud Retz Atlantique : 51,21%) lors de la création du Syndicat gérant ce service (et dissous fin 2015).

Excédent constaté au 31/12/2019 : **376 180,26 € soit en répartition :**

CCGL (48,79 %) = 183 538, 35 €
CCSRA (51,21 %) = 192 641,91 €

Le Conseil communautaire doit acter la répartition de l'excédent entre les deux Communautés de communes.

- ↳ **Décision** : Le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la répartition de l'excédent du budget Transports Scolaires telle que proposée.

DELIBERATION 20200717_098_7.10.3_REPARTITION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

✓ **Créances éteintes - budget transports scolaires**

M. le Trésorier a transmis un état pour l'admission en non-valeur de créances éteintes relatives au budget transports scolaires pour un montant de 165,00 €.

Le Conseil communautaire est invité à admettre en non-valeur la créance d'un montant de 165 €.

Observation : M. le Président interroge Mme Manuella PELLETIER-SORIN sur l'origine d'un excédent aussi élevé. Elle indique qu'il s'agit d'un excédent ancien, dû aux participations financières demandées aux familles et au subventionnement, sur des exercices précédents, à hauteur de 83 % des frais de transport par le Conseil Général.

- ↳ **Décision** : Le Conseil communautaire **APPROUVE**, à l'unanimité, la proposition d'admission en non valeur telle que proposée. (Budget Transports Scolaires)

DELIBERATION 20200717_096_7.10.2_CREANCES ETEINTES BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

✓ **Dispositif de dégrèvement de la CFE 2020**

Une nouvelle mesure de soutien aux entreprises permet aux communes et intercommunalités d'accorder **un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE des entreprises** des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et de l'événementiel. Sont éligibles les entreprises ayant un CA de moins de 150 millions d'€.

Les collectivités peuvent délibérer **jusqu'au 31 juillet** pour décider d'activer ou non cette mesure d'allègement de la fiscalité locale.

Afin d'accompagner le soutien aux entreprises, quand une collectivité adoptera cette mesure, l'État prendra en charge **50 % du coût du dégrèvement** alors qu'il ne perçoit pas cet impôt.

Les services fiscaux identifient 32 entreprises concernées sur notre territoire pour un montant de CFE estimé à 26 334 € (base 2019). Le dégrèvement pour les entreprises serait des 2/3 soit 17 556 €.

Le coût résiduel pour SRA serait donc de 8 778 € (après prise en charge par l'Etat de 8 778 €) et celui du contribuable de 8 778 €.

Au regard de ces données, le Conseil communautaire doit se positionner sur la mise en œuvre ou non de ce dispositif.

Observation : A la demande de M. Antoine MICHAUD qui souhaite savoir quelles sont les entreprises concernées, Mme Véronique CANTIN répond que la liste nominative n'a pas été communiquée et propose de solliciter les services fiscaux à cet effet.

- ↳ **Décision** : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** la mise en œuvre du dispositif de dégrèvement de la CFE 2020 tel que proposé au bénéfice des entreprises des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et de l'événementiel.

DELIBERATION 20200717_076_7.2.1- DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL de la COTISATION FONCIERE 2020 au PROFIT des PETITES ENTREPRISES

✓ **CFE 2020 – Taux mis en réserve**

Les taux fiscalité ménages et entreprises ont été votés le 26 février 2020 lors du vote du budget. L'état 1259 a été transmis après le vote et il convient de confirmer le taux mis en réserve pour la CFE, à savoir 0.26 % (différence entre le taux voté 25,58 % et le taux maximum de droit commun 25,84 %).

Le Conseil communautaire doit entériner que le taux de CFE (*Cotisation Foncière des Entreprises*) mis en réserve pour 2020 est de 0,26 %.

Observation : A la demande de M. le Président, Véronique CANTIN précise que la base d'imposition prévisionnelle de la CFE est de 5 329 000 €, le montant du produit attendu en 2020 étant de 1 363 326 €. Il s'agit d'un taux mis de côté, la différence pourra éventuellement être utilisée en tout ou partie l'année prochaine pour revaloriser un peu plus le taux.

↳ **Décision** : Le conseil Communautaire **CONFIRME**, à l'unanimité, que le taux mis en réserve pour la CFE est de 0,26 %.

DELIBERATION 20200717_077_7.2.1- FISCALITE - TAUX CFE MIS EN RESERVE

✓ **Décisions Modificatives N°1**

Pour acter notamment la participation de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au Fonds Résilience (décision du bureau communautaire) et la répartition des excédents ex-PETR GML et Budget transports scolaires, il convient d'intégrer les écritures de régularisation pour les budgets impactés.

Observations : M. Vincent LE YONDRE précise qu'il s'agit d'une avance remboursable proposée (avec le Département, la Région et la Caisse des Dépôts et Consignations) aux Très Petites Entreprises (10 à 20 employés). Ce fonds vient d'être élargi aux professionnels de l'Hôtellerie, de la Restauration et du tourisme. Il doit être sollicité avant le 31 décembre 2020 auprès de la Région qui est chargée de l'instruction des demandes. A ce jour, seulement 8 entreprises ont déposé un dossier. (la liste pourra être communiquée).

La participation de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique s'élève à 2 € par habitant, d'où l'inscription de 50 000 €.

Mme Manuella PELLETIER-SORIN souligne qu'il serait bon de refaire une information en septembre.

Code INSEE	CC SUD RETZ ATLANTIQUE Transport Scolaire	DM n°1 2020
------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres	359 510,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	359 510,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	376 180,26 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	376 180,26 €	0,00 €	0,00 €
R-7475 : Groupements de collectivités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 670,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 670,00 €
Total FONCTIONNEMENT	359 510,26 €	376 180,26 €	0,00 €	16 670,00 €
Total Général		16 670,00 €		16 670,00 €

Le Conseil communautaire doit approuver la DM 1 du budget transport scolaire

↳ **Décision** : Le Conseil communautaire **APPROUVE**, à l'unanimité, la DM 1 du budget Transports Scolaires proposée.

DELIBERATION 20200717_099_7.1.3_DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Code INSEE	CC SUD RETZ ATLANTIQUE Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	DM n°1 2020
------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6281-70 : Concours divers (cotisations...)	20 667,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 667,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-812 : Autres indemnités	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	215 614,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	215 614,98 €	0,00 €	0,00 €
D-65738-70 : Autres organismes publics	0,00 €	20 667,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 667,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-70 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	28 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-90 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	29 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7551-252 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 641,91 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 641,91 €
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 573,07 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 573,07 €
Total FONCTIONNEMENT	20 667,00 €	275 881,98 €	0,00 €	255 214,98 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	50 190,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	50 190,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-111 : Autres bâtiments publics	0,00 €	7 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-111 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-413 : Autres constructions	0,00 €	33 219,98 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-524 : Autres constructions	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-830 : Autres constructions	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-90 : Réseaux de voirie	0,00 €	710,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-812 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	370,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-812 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2033-01 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 600,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	45 600,00 €	0,00 €	45 600,00 €
D-274-90 : Prêts	0,00 €	50 190,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	50 190,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 190,00 €	95 790,00 €	0,00 €	45 600,00 €
Total Général		300 814,98 €		300 814,98 €

Le Conseil communautaire doit approuver la DM 1 du budget principal.

↳ **Décision** : Le Conseil communautaire **APPROUVE**, à l'unanimité, la DM 1 du budget principal proposée.

DELIBERATION 20200717_100_7.1.3_DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

✓ **Actualisation du régime indemnitaire (décret N°2020-182 du 27/02/2020) - -filière technique**

Suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale – intégration des cadres d’emploi de technicien et ingénieur – Filière technique, il convient de compléter la délibération n°20180613_064_4.1.8 du RIFSEEP adoptée le 13/06/2018.

Cadre d’emplois des ingénieurs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l’IFSE et du CIA	
		Plafond annuel IFSE réglementaire	Plafond annuel CIA réglementaire
Groupe A1	<i>Responsable d’un Pôle ou d’un équipement</i>	36 210 €	0 €
Groupe A2	<i>Responsable d’un service – chargé de mission</i>	32 130 €	0 €

Cadre d’emplois des techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l’IFSE et du CIA	
		Plafond annuel IFSE réglementaire	Plafond annuel CIA réglementaire
Groupe B1	<i>Responsable de service</i>	17 480€	0 €
Groupe B2	<i>Chef d’équipe</i>	16 015 €	0 €

Observations : Mme Manuella PELLETIER-SORIN indique qu’il s’agit de régulariser la situation de 3 agents concernés par ce décret, en transposant les montants précédemment attribués, sans les modifier.

Elle propose que la part IFSE du RIFSEEP soit revue en appliquant, par exemple, une revalorisation basée sur l’augmentation du SMIC, rappelant que, mis en place au 1^{er} juillet 2018, le Régime Indemnitaire doit être revu, au plus tard, tous les 4 ans. Elle précise que la part variable du Régime indemnitaire (CIA) a été fixée à 0, en accord avec les souhaits émis par les agents en Comité Technique.

M. Alain PINABEL précise qu’il faudra s’assurer de la légalité d’une telle mesure, suggère que la part CIA soit utilisée, considérant que cela peut être un moyen de motivation

M. Le Président conclut qu’il s’agit d’un sujet complexe qu’il faudra revoir, propose d’acter le travail réalisé par l’équipe précédente.

M. Thierry GRASSINEAU signale qu’il va falloir désigner des élus pour siéger au Comité Technique (CT) ainsi qu’au Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il y a eu des difficultés pour avoir de quorum (pour les élus) sur le précédent mandat quand il fallait prendre des décisions importantes

⇒ **Décision :** Le Conseil communautaire **DECIDE** de procéder à l’actualisation du RIFSEEP du cadre d’emplois des Ingénieurs (catégorie A) et du cadre d’emploi des techniciens (catégorie B).

✓ **Prime exceptionnelle «de continuité de service »**

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par délibération par l'employeur (montant alloué et modalités de versement) dans la limite d'un plafond de 1 000 €. Elle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Proposition de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique :

Agents bénéficiaires : Agents des services de collecte des ordures ménagères et de collecte des sacs jaunes (soit 11 agents)

Montant de la prime : 1 000 € pour une activité en continu (modulable si jours d'absence recensés).

Le Conseil communautaire doit autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux agents précités.

↳ **Décision :** Le Conseil communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'instaurer la prime exceptionnelle de continuité de service, **DIT** que les bénéficiaires seront les agents des services de collecte des ordures ménagères et de collecte des sacs jaunes (11 agents), **FIXE** le montant de la prime attribuée à 1 000 Euros pour une activité en continu (modulable si jours d'absence recensés).

DELIBERATION 20200717_102-4.1.8-PRIME EXCEPTIONNELLE CONTINUITE DE SERVICE

✓ **Création de postes et modification du tableau des effectifs**

Afin d'intégrer les avancements de grade prévus au titre de l'année 2020 pour les agents concernés, il convient de modifier le tableau des effectifs.

CRÉATION des emplois permanents suivants :

Filière Administrative :

- ✓ 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/semaine) - catégorie C

Filière Technique :

- ✓ 1 agent de maîtrise principal à temps complet (35H/semaine) - catégorie C
- ✓ 3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet (35H/semaine) - catégorie C
- ✓ 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet (35H/semaine) - catégorie C
- ✓ 1 technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H/semaine) - catégorie B

Les postes non pourvus après nomination des agents seront supprimés du tableau des effectifs (après avis du Comité technique).

Le Conseil Communautaire, doit autoriser la création des postes comme ci-dessus présenté.

Observation : Actuellement, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique emploie 100 agents, 108 postes sont ouverts avec les créations proposées ce jour (au tableau des effectifs - emplois permanents), ceux libérés seront supprimés après avis du Comité Technique.

Décision : Le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, les créations de poste proposées et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

DELIBERATION 20200717_103-4.1.1- AVANCEMENTS DE GRADE - CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

✓ **Service civique : accueil**

Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale.

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique peut accueillir des jeunes en service civique. Aussi, il convient de prendre une délibération pour la mise en œuvre du dispositif au sein la collectivité.

Observation : Le Président précise qu'il s'agit d'une décision de principe qui ouvre le champ des possibilités.

- ↳ **Décision** : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires afin qu'un jeune puisse être accueilli par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dans le cadre d'un SERVICE CIVIQUE.

DELIBERATION 20200717_104-4.2.9-ACCUEIL D'UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Alain PINABEL demande si une enveloppe budgétaire est mise à disposition de chaque commission. Il lui est répondu par l'affirmative.

M. le Président répond qu'il faut prévoir une réunion de bureau communautaire pour présenter les enveloppes prévues par commission, la structure générale du budget. Les présidents de chaque commission sont invités à réfléchir sur la composition de leurs commissions, la fréquence des réunions...

M. Thierry GRASSINEAU demande que le jour de réunion des conseils communautaires soit fixé, rappelant que, pendant le précédent mandat, le mercredi était retenu. Il est convenu de maintenir cette journée avec les réunions à 19 H.

La Prochaine réunion de bureau est envisagée pour la fin août, début septembre. M. le Président évoque la possibilité de se réunir en conférence téléphonique pour une plus grande fluidité et éviter les déplacements en voiture.

Mme Véronique CANTIN indique aux élus qu'un outil partagé (plateforme de travail) va être mis à disposition. (ALFRESCO) à la rentrée.

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRÉSIDENT JUSQU'AU 10 JUILLET 2020

2020_006	Un contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir DM 425c avec plateau intégré 5 kg est conclu à compter du 27 février 2020 pour une durée de trois ans (3 ans) avec la Société Pitney Bowes sise Immeuble le Triangle – 9, rue Paul Lafargue – CS 20012 - 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, moyennant un loyer annuel d'un montant de 750,35 euros Hors Taxes, révisable selon les conditions décrites au contrat.
2020_007	Un contrat de maintenance pour l'ascenseur installé au siège de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sise Z.I.A. de la Seiglerie 3 à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) et pour l'ascenseur installé à la Maison des Services Public – 4 rue Alexandre Riou – 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME, est conclu avec la Société ABH Ascenseurs & Portes sise Parc d'Activités de la Teillais – 34 rue Jean-Marie DAVID – 35742 PACE CEDEX. Ce contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois années moyennant une prestation annuelle de 2 200 euros Hors Taxes, révisable selon l'article 9 des conditions générales.
2020_08	Dans le cadre de l'aménagement de la tranche n°2 de la ZAC du Grand Moulin à La Marne, une convention de mission et de géomètre n° 20191222 est conclue avec le cabinet CDC Conseils représenté par Jean-David RIVIERE, rue Clément Ader, ZIA Seiglerie 2, 44 270 Machecoul-Saint-Même, pour les phases suivantes" : 1/ Délimitation contradictoire du périmètre pour un montant de 2 250 euros HT 2/ Plan de composition pour un montant de 2 000 euros HT 3/ Opérations techniques avant démarrage des travaux de viabilisation et travaux réseaux souples pour un montant de 1 500 euros HT et avant réception définitive pour un montant de 750 euros HT 4/ Formalité administrative et foncière : document d'arpentage pour un montant de 250 euros HT et projet de division, plan de vente et DA des lots en découpage à la carte pour un montant de 600 euros HT.
2020_009	Un contrat d'installation de logiciel (envoi des demandes d'autorisation d'urbanisme et actes relatifs à l'urbanisme en dématérialisé), de maintenance de 12 mois et de formation est conclu suite à la proposition du groupe SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult – BP 253 - 26 106 ROMANS SUR ISERE Cedex, Ce contrat prendra effet à compter de la mise en place effective du logiciel et après formation des agents pour une durée d'un an moyennant une prestation 3 990.00 euros Hors Taxes, révisable selon l'article 9 des conditions générales.

2020_010	<p>Un contrat est conclu pour l'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble des zones industrielles de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE comme suit :</p> <p>Machecoul - Saint-Même : Seiglerie 1-2-3, la Cailletelle, les Redoux, Les Ajoncs Paulx : Belle Fontaine Saint Etienne de Mer Morte : Les Ardillais La Marne : Les Grands Moulins Saint Mars de Coutais : Les Couëtis Legé : Legé Nord Corcoué sur Logne : Pé Garnier Touvois : Sud Atlantique,</p> <p>Ce contrat prendra effet à compter du 01/05/2020 pour une durée d'un an, renouvelable une fois, moyennant une prestation annuelle de 1 568.60 euros Hors Taxes (Catégorie A : Préventive et curative), Les interventions à la demande seront facturées en sus (64.00 euros HT pour un agent et 46.00 euros HT pour un agent supplémentaire, les pièces remplacées seront facturées selon le coût en vigueur (catégorie B : curative et catégorie C en urgence)</p>
2020_011	<p>Une proposition d'avenant N°1 à la convention du 2 décembre 2019 relative à des prestations artistiques dans le cadre du Projet Culturel de Territoire est proposée par la Compagnie CHARABIA – Création et diffusion de spectacle vivant – sise 44 rue de la Ville en Bois – B.P. 18814 à NANTES Cedex 4 (44188).</p> <p>En raison de la crise sanitaire du COVID-19 traversée actuellement par la France, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'engage à verser dans un premier temps un premier règlement de 30 % du budget global initialement arrêté (9 492,25 €) soit 2 847.68€.</p>
2020_012	<p>Une convention d'enlèvement des petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les déchetteries de la Communauté de communes avec la Société ECOSYSTEM sise 30-34 rue Henri Regnault à COURBEVOIE (92400).</p> <p>La société ECOSYSTEM s'engage à mettre à disposition de la collectivité des conteneurs spécialement adaptés à l'enlèvement des PAE et à enlever gratuitement tous les PAE. Il est précisé que dans le cas où les PAE collectés ne sont pas conformes, la société ECOSYSTEM demandera un paiement à la collectivité. Cette convention prendra effet à la date de sa signature et pour une durée indéterminée.</p>
2020_013	<p>Il est accordé une subvention intercommunale de 1 022.72 euros, au titre du cofinancement FEADER 2014 – 2020 (appelant 1 153.28 euros FEADER) à l'attention de Mr COSSON Matthieu</p>
2020_014	<p>Suite à la révision triennale du bail de location de la caserne de Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même signé le 9 février 2017 avec un point de départ de la location au 1er mars 2017, le nouveau montant du loyer annuel sera de 52 686,00 € (cinquante deux mille six cent quatre vingt six euros) par an. Cette révision locative prendra effet au 1er mars 2020.</p>
2020_015	<p>Une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la déchèterie de Saint-Mars-de-Coutais, sur la mise en place d'un contrôle d'accès sur l'ensemble des déchèteries du territoire et pour la construction de locaux techniques sur les déchèteries de Machecoul-Saint-Même et Legé est proposée par la société FONDOUEST PAYS DE LA LOIRE pour la somme de 18 000 € Hors Taxes se décomposant comme suit : contenu de la mission G1 de 1 350 € HT, contenu de la mission G2 de 5 250€ HT, sondage pressiométriques de 5100 € HT, sondages carottes de 2 520 € HT, sondage pénétromètre dynamique de 1 380 € HT et essais en laboratoire 2 400 € HT.</p>
2020_016	<p>Un contrat de maintenance pour l'ascenseur installé au siège de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sise Z.I.A. de la Seiglerie 3 à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) et pour l'ascenseur installé à la Maison des Services Public – 4 rue Alexandre Riou – 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME, est conclu avec la Société ABH Ascenseurs & Portes sise Parc d'Activités de la Teillais – 34 rue Jean-Marie DAVID – 35742 PACE CEDEX.</p> <p>Il convient de préciser que pour l'ascenseur de la Maison de Pays il faut ajouter au prix annuel de 1100€ Hors Taxes, la somme de 228 € Hors Taxe (soit 19.00 €/mois) correspondant à l'option abonnement box ABH comprenant la fourniture du Kit GSM et son remplacement en cas de dysfonctionnement qu'elle qu'en soit la cause ainsi que les coûts de communication.</p>
2020_017	<p>Un bail de location pour les locaux situés 10 boulevard des Prises à Machecoul-Saint-Même (44270), représenté par Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2020 moyennant un loyer annuel de SIX MILLE HUIT CENT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (6 802,45 €) non soumis à TVA.</p>

2020_018	Un contrat pour l'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de climatisation pour l'espace aquatique de l'Océane sis parc de la rabine à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) ainsi que pour la piscine le Château d'O sise place Saint Antoine à LEGÉ (44650), est conclu avec la Société PROXISERVE sise 2 rue Duguay Trouin à SAINT HERBLAIN CEDEX (44813) moyennant la somme annuelle de 3 010 € HT pour l'espace aquatique l'Océane et 3 449.55 HT pour la piscine le Château d'O. Les contrats sont conclus pour une période d'un an renouvelable tacitement 4 fois.
2020_019	Une contribution communautaire de 50 000 € est apportée dans le cadre du dispositif régional Fonds Territorial Résilience.
2020_020	Une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire pour les écoles présentes sur le territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est signée avec la Direction académique des services de l'éducation nationale de Nantes sise 8 rue du Général Margueritte BP 72616 à NANTES Cedex 3 agissant par délégation du recteur d'académie. Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves et est dû par les services de l'État à la collectivité. La présente convention est conclue pour la durée restant de la présente année scolaire.
2020_021	Une convention de formation professionnelle continue de l'organisme de formation professionnelle ECF COA sis 11 rue des Orfèvres – 44840 LES SORINIÈRES est conclue avec la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour un agent du service Environnement. Cette formation continue obligatoire « transport de marchandises (FCO) » avec CQC incluse est conclue pour une durée de 35 heures pour un montant total de 617,16 € HT.
2020_022	La maintenance des filtres D2350 de l'Espace aquatique de l'Océane est confiée à la société DAQUA sise 27 rue de la Petite Meilleraie – 44840 LES SORINIÈRES pour la somme de 16 500,00 € H.T. soit 19 800 € TTC.
2020_023	Une convention relative à la formation initiale au transport de marchandises de M David BAILLIS du 28/09/2020 au 23/10/2020 est conclue avec l'organisme ECF sis 11 rue des Orfèvres aux Sorinières 44840, pour un montant HT de 1972.16 €.
2020_024	Une proposition d'avenant N°2 à la convention du 2 décembre 2019 relative à des prestations artistiques dans le cadre du Projet Culturel de Territoire est proposée par la Compagnie CHARABIA – Création et diffusion de spectacle vivant – sise 44 rue de la Ville en Bois – B.P. 18814 à NANTES Cedex 4 (44188). En vertu de la loi d'urgence promulguée le 23 mars, paru au JO le 26 mars, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'engage à verser le financement de 6 644.57 € à la compagnie CHARABIA.
2020_025	Dans le cadre de l'axe 3 du Projet Culturel de Territoire, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'actions conjointes dans le champ de l'éducation Artistique et Culturelle pour un projet à destination des élèves du cycle 2 scolarisés sur le territoire intercommunal est conclue entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (SRA) et l'association Société des Historiens de Pays de Retz (SHPR). Les modalités financières se décomposant comme suit : SRA, maître d'ouvrage du projet de la fiche action EAC.Sco.1 PCT1, perçoit le financement de la Direction des Affaires Culturelles des Pays de la Loire à hauteur de 2 000 € et reversera ce montant à l'association SHPR dès sa réception. L'association percevra également la somme de 3 100 € par SRA.
2020_026	L'avenant N°1 à la convention signée le 3 septembre 2019 relative à des actions conjointes dans le champs de l'Éducation Artistique et Culturelle avec Le Théâtre de la Commune de Machecoul-Saint-Même notamment son projet « Ados 2020 » est proposé par le Théâtre de la Commune de Machecoul-Saint-Même sise Hôtel de Ville – 5 place de l'Auditoire à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270). En vertu de la loi d'urgence promulguée le 23 mars, paru au JO le 26 mars, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'engage à verser le financement de 6 000 € prévu pour cette action culturelle. L'ensemble des partenaires financiers (Etat, DRAC des Pays de La Loire et Conseil Départemental) ayant confirmé le maintien du versement des subventions, SRA s'engage également à reverser les subventions perçues par les partenaires au théâtre de la Commune de Machecoul.
2020_027	Un avenant N°1 au contrat RH /2019-08-007 « entretien de 4 séparateurs à hydrocarbures et d'une fosse septique » de la société SARP OUEST sise 10 rue jupiter, BP 30519 à CARQUEFOU Cedex est signé avec la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour ses déchetteries communautaires de Legé et de Machecoul-Saint-Même. Le volume du séparateur à hydrocarbures de la déchetterie de Legé étant modifié, le tarif initial de

	270,00 € HT passe à 670,00 € HT et prendra effet à compter du 1er juillet 2020. Les autres termes du contrat RH /2019-08-007 restent inchangés.
2020_028	Il est accordé la cession du terrain C n° 2097p d'une contenance de 3 000 m ² environ, sis ZIA Seiglerie 3 à Machecoul-Saint-Même au prix de 20 euros HT le m ² , au profit de l'entreprise 2D Publicité représentée par Monsieur Daniel DROUIN. Préalablement à la cession définitive, un compromis de vente sera établi en l'étude notariale MACHAND-CANDIA (44 270 Machecoul-Saint-Même) avec un dépôt de garantie à hauteur de 5 % du prix de vente.
2020_029	Il est accordé la cession du terrain YW n° 497 et 498 d'une contenance de 4 200 m ² environ, sis ZIA Legé Nord à Legé au prix de 15 euros HT le m ² , au profit de l'entreprise Rocheteau Travaux Agricoles représentée par Monsieur Emmanuel Rocheteau. Préalablement à la cession définitive, un compromis de vente sera établi en l'étude notariale DAVODEAU (44 650 Legé) avec un dépôt de garantie à hauteur de 5 % du prix de vente.
2020_030	Il est accordé la cession du terrain ZE n° 336, 382 et 385 d'une contenance de 1 889 m ² environ, sis ZIA Les Couëtis à Legé au prix de 20 euros HT le m ² , au profit de la SCI CRPIMMO, représentée Monsieur et Madame PIVETEAU Richard. Préalablement à la cession définitive, un compromis de vente sera établi en l'étude notariale ROBVEILLE (44 580 Villeneuve en Retz) avec un dépôt de garantie à hauteur de 5 % du prix de vente.
2020_031	Il est accordé une d'annulation de deux (2) mois de loyers pour les entreprises ayant fourni une attestation comptable de perte de chiffre d'affaire pendant la période de confinement. Le montant cumulé de la créance annulée s'élève à 3 075,60 € TTC.
2020_032	Dans le cadre Projet Culturel de Territoire, une convention de partenariat relative à la co-organisation d'un atelier de sensibilisation et de réalisation vidéo du dispositif « Passeurs d'images ». La Communauté de communes s'engage à Inscrire le projet Passeurs d'images dans le cadre du Projet culturel de territoire pour un financement de 2012,50 euros de la part du Conseil départemental de Loire-Atlantique. (Le versement de cette subvention s'effectuera soit directement à l'association par le département et s'engage à verser une subvention de 2800 euros à l'association l'Esprit du lieu La présente décision sera publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Secrétaire
Antoine MICHAUD

Le Président
Laurent ROBIN